Procédure d'enregistrement des dons en paroisse

Note à l'attention des curés, économes et comptables paroissiaux

Suite à l'approbation par l'évêque en CDAE (Conseil Diocésain des Affaires Économiques) le 13 janvier 2026, et dans le cadre de la saisie des dons au niveau paroissial et diocésain, vous trouverez ci-dessous la nouvelle organisation applicable depuis le 1er janvier 2026. Au terme d'un an de pratique, une analyse des résultats sera présentée aux membres du CDAE afin de décider de la poursuite ou de l'adaptation de ce principe.

Différents types de dons pour les paroisses

Denier de l'Église

Ce sont des dons, réguliers ou ponctuels, destinés à soutenir la vie matérielle de la paroisse, le traitement des prêtres et le salaire des laïcs salariés au niveau paroissial ou diocésain.

Souscriptions locales (anciennement dons dédiés)

Ce sont des dons ponctuels que le donateur réserve pour un projet précis et clairement défini. L'argent doit obligatoirement être utilisé pour ce projet, et les dépenses liées doivent pouvoir être isolées et identifiées. Exemples : rénovation d'une église, achat d'un orgue, de bancs, sonorisation, etc.

Aucun don ne doit être enregistré sur un compte de souscription locale sans accord préalable de l'économat diocésain (cf. procédure d'ouverture des souscriptions locales).

Dons (anciennement dons courants)

Ce sont des dons ponctuels qui ont un objectif moins précis, souvent lié à l'activité générale, mais qui ne peuvent pas être clairement isolés ou individualisés. On peut dire que ces dons sont « affectés » à une cause générale mais pas à un projet dédié identifiable.

Les enregistrements comptables sur Damoclès

Type de don	Code comptable	PVD	Encaissement
Denier de l'Église	Avec RF : 754100 Sans RF : 754110	Soumis	En paroisse ou diocèse
Souscriptions locales	Avec RF : 754160 Sans RF : 754161	Non soumis	En paroisse, si projet financé par la paroisse Au diocèse, si projet financé par l'AD
Dons	Avec RF : 754150 Sans RF : 754151	Non soumis *(01/01/2026 - 31/12/2026)*	En paroisse ou diocèse

Transmission des dons encaissés en paroisse

Nous demandons dorénavant à toutes les paroisses de transmettre l'intégralité des dons reçus, avec ou sans reçu fiscal, qui ont été encaissés en paroisse, au minimum une fois par trimestre et idéalement chaque mois.

Cette transmission régulière permet :

- d'obtenir des statistiques fiables sur les dons ;
- de relancer les donateurs de manière appropriée en fonction des campagnes ou d'éviter de solliciter à nouveau des donateurs ayant déjà contribué ;
- de mettre à jour les fiches donateurs et leurs coordonnées.

Pour ce faire, merci de vous référer au tableau « import de dons » qui a été diffusé aux paroisses (disponible sur l'intranet diocésain).

Nous vous demandons également, si les donateurs vous transmettent les bons de soutien, de nous les faire parvenir afin de pouvoir analyser nos campagnes et identifier des axes d'amélioration.

Enregistrement sur Legilog Denier

Depuis quelques mois, les paroisses ont dorénavant accès à la liste de leurs donateurs grâce au logiciel Legilog Denier. Seul le service collecte de dons diocésain est habilité à saisir les dons et à émettre les reçus fiscaux.

En revanche, le logiciel vous permet :

- de vérifier les dons reçus instantanément ;
- de réaliser des statistiques pour suivre l'évolution de vos ressources ;
- d'exporter des données pour les analyser ;
- d'exporter les coordonnées de vos donateurs afin d'envoyer des remerciements, d'extraire les adresses email des donateurs pour envoyer un email, etc. ;
- de mettre à jour les fiches de vos donateurs (mise à jour de l'adresse postale, personne décédée, etc.) et d'y inclure des mémos ;
- d'éditer des duplicatas de reçus fiscaux si certains donateurs ne les ont pas reçus.

Pour toute question concernant cette procédure vous pouvez contacter l'adresse suivante : donateurs@nice.catholique.fr